

DELIBERATION N° 2008/06-10 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LUDRES - AJUSTEMENT DES TARIFS 2008/2009

Madame THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 28 mai 2007, portant sur l'actualisation des tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2007/2008.

Elle indique que l'école de musique est animée par des professeurs au nombre de 17 dont 2 titulaires et 15 vacataires.

Comme chaque année, il convient d'harmoniser les tarifs et les coûts, et de normaliser les cotisations des familles avec celles pratiquées dans d'autres collectivités.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique en date du 17 juin 2008 (11 voix pour et 1 abstention).

Madame THOMAS propose une augmentation de 1.5 % sur les tarifs antérieurs. D'autre part, et pour se mettre en conformité avec les textes réglementaires, elle propose d'ajouter 0.76 cts d'euros à l'année de frais de photocopies, pour les sociétés d'éditeurs.

Les tarifs pour l'année scolaire 2008/2009 sont établis pour l'année, et recouverts en 3 fois, sauf pour les cours uniquement de musique d'ensemble, payables en une fois au dernier trimestre scolaire.

	<u>LUDRES</u>	<u>EXTERIEUR</u>
Découverte musicale) + Solfège)	204.12 €/An soit 68.04 €/Trim	407.46 €/An soit 135.82 €/Trim
Instrument – chant (Solfège inclus)	299.01 €/An soit 99.67 €/Trim	502.53 €/An soit 167.51 €/Trim
L'abandon du solfège ne modifie pas le montant de la cotisation.		
Pratique de la Musique d'Ensemble	53.57 €/An	53.57 €/An
(Ne concerne que les musiciens non inscrits comme « élèves »). Voir le règlement intérieur.		

Une réduction est appliquée à partir du 3^{ème} élève d'une même famille* sur la totalité du paiement soit :

- 15% pour 3 élèves
- 20% pour 4 élèves
- 25% pour 5 élèves
- 30% pour 6 élèves et plus.

* (un 2^{ème} instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction).

Une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limite indiquée pour les paiements.

L'inscription aux cours de musique est annuelle : **chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle**, fractionnée en paiements trimestriels. **Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière** et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement...)

Madame THOMAS rappelle également à l'Assemblée sa décision du 23 septembre 2002, portant dérogation à cette disposition.

Cette décision indiquait que « afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents pourront s'engager financièrement que pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire (période d'essai). Par contre, si l'enfant souhaite continuer les cours après le 1^{er} trimestre, la cotisation annuelle sera demandée dans les mêmes conditions que ci-dessus. »

Intervention de Madame GRAILLOT (Groupe Ludres Ensemble) :

Nous ne nous opposons pas à l'ajustement des tarifs pour l'année à venir, mais nous demandons qu'une réflexion soit menée dès la rentrée de septembre 2008, en association éventuelle avec le CCAS, et que des engagements soient pris pour que l'Ecole de Musique soit réellement accessible à tous financièrement, nous pensons ici aux familles les plus démunies.

Réponse de Monsieur le Maire :

Pour les familles pouvant recevoir une aide du CCAS, nous y répondrons, à la condition qu'un dossier soit constitué.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'accepter les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2008/2009,
- de permettre aux enfants de moins de 6 ans de s'inscrire et de ne payer la cotisation à l'Ecole de Musique que pour le 1^{er} trimestre,
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-311 du budget en cours.